



**Unité Médico-Judiciaire  
(UMJ)**

**Centre hospitalier  
intercommunal de**

**CRETEIL**

**(Val de Marne)**

**31 mai – 1<sup>er</sup> juin 2011**

**Contrôleurs :**

Martine CLEMENT, chef de mission

Khadoudja CHEMLAL

Nolwenn CEZILLY, stagiaire

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué une visite des locaux de l'unité médico-judiciaire (UMJ) de Créteil.

Le directeur de cabinet du préfet a été informé téléphoniquement de ce contrôle. La procureure de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Créteil a également été informée. Les contrôleurs l'ont rencontrée, le mardi 31 mai 2011, au tribunal.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Dans le cadre d'une visite inopinée, les contrôleurs sont présentés à l'UMJ implantée au sein du centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC), le mardi 31 mai 2011 à 14 heures. Ils en sont repartis le jour même à 17h30 pour se rendre au TGI rencontrer la procureure. Ils sont revenus, le 1<sup>er</sup> juin, à 14 heures pour y poursuivre leur visite jusqu'à 17h30.

Le chef de service les a accueillis, le mardi, et s'est rendu immédiatement disponible pour leur présenter l'UMJ. Le cadre supérieur de santé du pôle de rattachement de l'UMJ et le directeur adjoint de l'hôpital ont également été présents au cours de l'après-midi.

Les documents demandés par les contrôleurs leur ont été fournis.

Un rapport de constat a été transmis au chef de service de l'UMJ, le 1<sup>er</sup> août 2011. Ce dernier a fait connaître ses observations par courrier daté du 19 août 2011. Le présent rapport de visite prend en compte l'ensemble de ces éléments.

**2 LA PRESENTATION DE L'UMJ****2.1 L'historique et situation**

Le CHIC est implanté dans la banlieue Sud-est de Paris ; il est localisé au 40 avenue de Verdun, il est bien desservi par des lignes d'autobus.

Le service de consultations médico-judiciaires (SCMJ) de Créteil a été créé après la signature, le 5 juillet 1996, d'une convention entre le parquet du TGI de Créteil et la direction du CHIC pour garantir sept jours sur sept et 24h/24h, sur réquisitions du parquet et des services de police ou de gendarmerie, tous actes médico-légaux utiles dans le cadre des enquêtes judiciaires, dans le département du Val de Marne (245 km<sup>2</sup> et 1 227 250 habitants) et

dans le ressort unique du TGI de Créteil. Les actes médicaux-légaux comprenaient l'examen médical des victimes dans le cadre d'une consultation hospitalière externe et des gardés à vue. L'ouverture du SCMJ était effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

L'article 2 de la convention précisait pour les personnes gardées à vue « *l'examen médical, les recherches de toxiques urinaires, d'alcoolémie, de radiographie, de dosage de toxiques urinaires* ».

Trois avenants à cette convention ont été signés les 29 mai 2002 et 18 mai 2009 respectivement ; une actualisation de la convention est intervenue en 2010. Outre la mission initiale, elle était complétée pour les personnes gardées à vue des éléments suivants :

- *la durée moyenne de l'examen médical, fixé de quinze à trente minutes ; une majoration de la durée de l'examen est prévue selon la localisation du commissariat ;*
- *les lieux : différents commissariats du Val de Marne, les services de douane et le dépôt du TGI ;*
- *la nature de l'examen : interrogatoire : doléances, antécédents médico-chirurgicaux, traitement suivi, examen somatique au complet, la rédaction du certificat ;*
- *les particularités de la prise en charge : diabète, femmes enceintes ;*
- *les particularités dans le cadre de la loi « sécurité routière » : recherche de toxiques urinaires et prélèvement sanguin si le résultat est positif,*
- *la détermination de l'âge osseux.*

Il est indiqué que la majorité des examens des gardés à vue s'effectuait dans les commissariats de 9h à minuit ; que, de minuit à 9h, ils s'effectuent dans le SCMJ sauf pour les personnes placées au dépôt du TGI de Créteil et à l'hôtel de police de Créteil.

Il y est également indiqué que des examens psychiatriques sont réalisés depuis 2009 au sein du SCMJ ; « *ils concernent les personnes placées en garde à vue...* ».

Les modalités de liaisons entre le parquet et le CHIC font l'objet d'articles (12-13-14) ; en particulier, *à la demande du procureur, le chef de service de l'UMJ participe à la réunion hebdomadaire en présence des différents représentants des services judiciaires du département ; un comité d'évaluation ....se réunira une fois par an pour établir un bilan d'activités.*

Le SCMJ est rattaché au pôle « médecine » du CHIC qui en comprend quatre<sup>1</sup>. Auparavant, unité fonctionnelle rattachée au service des urgences, elle est actuellement un service à part entière sous la responsabilité d'un chef de service. Au pôle médecine est rattaché le service des urgences.

550 professionnels travaillent sur le site.

<sup>1</sup>Pôles médecine, chirurgie, du couple de la mère et de l'enfant et des prestations médico-techniques

Le SCMJ est installé dans un bâtiment indépendant, constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, à 200 mètres de l'entrée des piétons. Lors de la visite des contrôleurs des travaux de construction du nouveau bâtiment des urgences étaient en cours, face à l'entrée de l'UMJ.

## 2.2 Les conséquences de la réforme de la médecine légale

Dans le cadre de la mise en œuvre, à partir du 15 janvier 2011, de la circulaire conjointe des ministres de la justice, de l'intérieur et de la santé, en date du 27 décembre 2010, relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale, visant à harmoniser la pratique de la médecine médico-légale sur l'ensemble du territoire et à améliorer son financement, **un protocole pour une durée de trois ans**, précisant les nouvelles modalités d'organisation et de financement du nouveau schéma directeur de la médecine légale sur le ressort du TGI de Créteil **a été signé, le 26 mai 2011**. Les signataires sont les suivants :

- La procureure du TGI de Créteil ;
- Le directeur du CHIC ;
- Le directeur territorial de sécurité de proximité du Val de Marne ;
- Le directeur départemental de police judiciaire du Val de Marne ;
- Le directeur de la police de l'air et des frontières ;
- La directrice du service national des douanes judiciaires.

Le protocole emploie le qualificatif d'UMJ à la place de SCMJ.

Un premier versement de 1 150 000 euros sur une dotation annuelle de 2 300 000 euros, allouée au CHIC, a été acquitté au mois de février 2011 par le TGI de Créteil.

Le protocole renforce l'organisation précédente en augmentant le temps médical, grâce à un financement non plus payé à l'acte mais par **l'attribution d'une dotation annuelle forfaitaire**.

Il est indiqué aux contrôleurs que **cette nouvelle organisation permettra désormais le déplacement de jour comme de nuit des médecins requis dans tous les commissariats**. Il a été précisé que l'application du protocole est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2011 sans que cette date ne figure dans le protocole. Ce dernier indique d'ailleurs la date « *à compter du 15 janvier 2011* ».

Le protocole prévoit un comité de suivi composé d'un représentant de chaque signataire du protocole afin de procéder, semestriellement la première année et annuellement les années suivantes, à une évaluation du fonctionnement de l'UMJ ; ce comité pourra proposer des modifications utiles pour résoudre les difficultés qui pourraient apparaître. Au jour de la visite des contrôleurs, les indicateurs permettant de procéder à l'évaluation semestrielle n'étaient pas encore arrêtés mais il est fait mention aux contrôleurs de l'existence d'une réunion hebdomadaire de tous les signataires autour de la procureure pour analyser le fonctionnement et les difficultés éventuelles rencontrées au cours de la semaine écoulée.

### 2.3 L'activité de l'UMJ

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'UMJ est habilitée à procéder aux interventions suivantes :

- examen des victimes de coups et blessures volontaires et involontaires (6 154 en 2010)
- examen des victimes d'agressions sexuelles (353 en 2010)
- **examen des personnes placées en garde à vue (10 543 en 2010)**
- levée de corps (262 en 2010).

Dans le cadre des examens de personnes placées en garde à vue, certaines particularités de la prise en charge sont prises en compte :

- diabète insulino-dépendant ;
- femme enceinte ;
- infraction à la législation sur les stupéfiants : recherche de toxiques urinaires toutes les 24 heures de garde à vue (2 836 en 2010) ;
- loi sécurité routière: recherche de toxiques urinaires, prélèvements sanguins si la recherche positive (229 en 2010) ;
- demande de détermination d'ITT ;
- détermination d'âge osseux (165 en 2010).

Le nombre d'examens réalisés est indiqué comme suit :

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Nombre de personnes examinées<sup>2</sup></b>	21 519	22 182	20 545
<b>Examens des personnes gardées à vue</b>	13 888 <i>soit 64,54%</i>	14 580 <i>Soit 65,73%</i>	13 383 <i>Soit 65,14%</i>
<b>Examens des victimes</b>	6 595 <i>soit 30,64%</i>	6 570 <i>soit 29,62 %</i>	6 153 <i>soit 29,95 %</i>
<b>Autres</b>	1 036	1 032	1 009

Pour l'année 2010, le nombre d'examens réalisés dans les commissariats était de 5 184 et de 7 715 au SCMJ.

<sup>2</sup> Tous examens confondus : âge osseux, victimes, médico-légal, garde à vue, prélèvement

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2011, 5 108 examens de gardés à vue ont été réalisés dans les lieux suivants :

<b>Commissariats de police</b>	1 983
<b>Dépôt</b>	144
<b>Douanes</b>	8
<b>Gendarmerie</b>	9
<b>UMJ</b>	2 964

## 2.4 Le fonctionnement de l'UMJ

L'UMJ est ouverte sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

Avant la signature du nouveau protocole, les examens des personnes gardées à vue s'effectuaient :

- *du lundi au vendredi*
  - de neuf heures à minuit dans les commissariats du département et le dépôt du TGI de Créteil et pour l'hôtel de police de Créteil,
  - de minuit à neuf heures du matin, dans les locaux du SCMJ. sauf pour le dépôt du TGI de Créteil
  - de minuit à neuf heures du matin, les autres déplacements des médecins ne concernaient que les levées de corps.
- *les week-ends et jours fériés*, tous les examens des personnes placées en garde à vue étaient réalisés dans les locaux du SMCJ à l'exception du dépôt du TGI de Créteil et de l'hôtel de police de Créteil.

L'application du nouveau protocole permet d'assurer la permanence suivante

- *du lundi au vendredi*
  - de neuf heures à dix-neuf heures : trois médecins pour les examens de victime et un médecin pour les examens de personnes en garde à vue
  - de dix-neuf heures à neuf heures le lendemain : un médecin pour les examens de victime et un médecin pour les examens de personnes en garde à vue.
- *les samedis et dimanches et jours fériés*
  - de neuf heures à neuf heures le lendemain : un médecin pour les examens de victimes et un médecin pour les examens de personnes en garde à vue.

Ainsi, **l'application du nouveau protocole, en renforçant le temps médical et paramédical, devrait permettre aux médecins de réaliser les examens médicaux des gardés à vue dans les lieux où ils sont placés** tout en assurant l'accueil et l'examen médical des victimes dans les locaux de l'UMJ.

Il est indiqué aux contrôleurs que compte tenu de l'éloignement de l'aéroport d'Orly, les gardés à vue peuvent être conduits et examinés dans les locaux de l'UMJ si la charge de travail du médecin de garde est trop importante pour qu'il puisse se rendre à l'aéroport à la demande de la PAF.

#### 2.4.1 Le descriptif des locaux

Le protocole indique que le CHIC met à disposition :

- *Quatre bureaux médicaux pour recevoir les victimes et un bureau sécurisé pour les examens des gardés à vue ;*
- *Une salle d'attente pour les victimes ;*
- *Une salle d'attente sécurisée pour les personnes gardées à vue ;*
- *Un bureau d'aide aux victimes pour les associations ;*
- *Une salle de soins ;*
- *Une salle de staff ;*
- *Une salle d'archivage des dossiers ;*
- *Deux chambres de garde.*

L'ensemble occupe une surface de 300m<sup>2</sup>. Le guichet d'accueil est un grand comptoir qui se situe dans le hall d'entrée, d'une superficie d'environ 78 m<sup>2</sup>. Il est à mi-chemin entre la porte principale d'entrée réservée aux victimes et la salle d'attente où elles sont dirigées ; il fait face à la salle d'attente des gardés à vue. Derrière lui, une partie administrative comprend entre autre une salle équipée d'une grande table où les soignants remplissent les dossiers, le bureau du chef de service et celui du secrétariat.

Ce sont les aides-soignantes et les infirmières qui assurent l'accueil. Lors de la visite, **il n'est pas apparu aux contrôleurs que l'accueil des victimes se faisait dans de bonnes conditions ; trop de personnes sont stationnées autour du guichet et la confidentialité est très relative** compte tenu de la conception ouverte du lieu.

La **salle d'attente sécurisée des gardés à vue**, d'une superficie de 14m<sup>2</sup>, comporte trois portes :

- l'une donne sur l'extérieur ; elle est présentée aux contrôleurs comme la deuxième entrée sécurisée sur le circuit spécifique que se doit d'emprunter tout gardé à vue conduit dans les locaux de l'UMJ ; elle est renforcée. Sur sa partie vitrée, elle est barreaudée. De l'intérieur, il est possible d'ouvrir un de ses deux battants vitrés pour aérer la pièce.

- la deuxième fait face au guichet d'accueil. Une fois fermée, elle ne peut plus s'ouvrir de l'intérieur ; les personnels d'accueil peuvent procéder à sa réouverture car ils identifient, sur un des quatre écrans l'ensemble des points stratégiques du circuit de la personne gardé à vue, filmé par la caméra de vidéosurveillance, dont l'entrée de cette porte fait partie.
- la troisième porte donne directement dans le bureau de consultation du médecin.

La salle d'attente est équipée de sièges en bois dont quatre individuels et trois scellés entre eux.

Le cabinet médical de 11 m<sup>2</sup> est aménagé, entre autres éléments, d'une table de consultation, d'un point d'eau et d'un bureau pour le praticien avec deux chaises. Une pédale sous le bureau permet d'ouvrir, en cas de problème lors de l'examen médical, la porte fermée de l'intérieur, donnant sur le hall. Un équipement doté d'un bouton d'alarme dissimulé dans un tiroir du bureau permet d'enclencher, sur l'initiative du médecin, un système d'écoute par le quartier de la sécurité des propos tenus dans la pièce et d'intervenir le cas échéant.

#### **2.4.2 Le personnel**

##### ⇒ **Médical**

Le personnel médical est placé sous la responsabilité d'un praticien hospitalier temps plein, chef de service diplômé de médecine légale.

L'équipe médicale est constituée par ailleurs de **quatre praticiens hospitaliers contractuels et de dix-sept praticiens attachés à 7,8 ETP**. Dix-neuf médecins sont actuellement en fonction dans le service. Cinq médecins sont à temps plein, deux médecins à mi-temps, un médecin à 80 %. Quatre médecins n'effectuent que des gardes de nuit. Les autres médecins assurent à la fois des consultations et des gardes de nuit avec un temps de présence hebdomadaire variable. Tous sont titulaires du diplôme de capacité médico-judiciaire. Il existe un poste d'externe en médecine actuellement pourvu. Le service est par ailleurs validant pour l'internat en médecine légale mais le service ne dispose pas de poste d'interne.

Le personnel paramédical comprend un cadre supérieur de santé (0,20 ETP), un cadre de santé de proximité (0,50 ETP), deux infirmières, quatre aides-soignantes, une secrétaire médicale, un adjoint administratif et un agent de service hospitalier à mi-temps.

**L'application du protocole permet d'augmenter le temps médical de 7,8 à 13 ETP**. Les recrutements sont en cours. L'effectif paramédical est par ailleurs renforcé de trois infirmières et trois aides-soignants.

##### ⇒ **Police et gendarmerie**

**Aucune force de police ou de gendarmerie n'est affectée dans l'UMJ. Elles assurent l'accompagnement des personnes gardées à vue, leur garde statique dans les locaux de l'UMJ ou dans l'hôpital.**



## 2.5 L'organisation de l'intervention du médecin

Une procédure d'accueil d'un patient à l'UMJ fait l'objet d'une fiche écrite. Elle indique que les victimes d'agressions sexuelles et les personnes gardées à vue *sont prises en priorité au sein de l'UMJ ; que la discrétion et la confidentialité sont respectées*. Le traitement des appels provenant des commissariats et l'accueil des personnes gardées en vue venant passer un examen médical ne font pas l'objet d'un paragraphe spécifique indiquant les bonnes pratiques à respecter.

Il est indiqué aux contrôleurs que tous les soignants de l'UMJ et du service des urgences sont formés par tutorat<sup>3</sup> à l'accueil des victimes et des gardés à vue.

### 2.5.1 Le traitement d'une demande d'intervention d'un médecin au sein d'un commissariat, dépôt, douane, police de l'air et des frontières.

Les appels des commissariats sont centralisés à l'accueil de l'UMJ sur une ligne unique et non dédiée aux demandes d'interventions des médecins pour les gardés à vue. La permanence est tenue principalement par un binôme d'aides-soignantes et éventuellement d'infirmières.

Les policiers renseignent par téléphone sur l'identité et le sexe de la personne gardée en vue, ils précisent s'il s'agit d'un examen de compatibilité simple ou non, et s'il ya des doléances particulières liées à l'état de santé. Il a été indiqué au contrôleur que le nom des personnes était épilé par les policiers, mais jamais répété par l'aide-soignante à haute voix. Cette dernière prend également le nom de l'interlocuteur. Les informations sont reportées sur une fiche d'appel et sur un tableau de déplacement recensant les lieux et les horaires des rendez-vous tout en respectant l'anonymat.

### 2.5.2 L'intervention du médecin dans les commissariats ou brigades de gendarmerie

Les médecins disposent de deux téléphones portables professionnels, de deux véhicules hospitaliers (modèle Citroën C1, en *leasing*), munis de gyrophares et d'avertisseurs deux tons. Ils sont munis d'une sacoche médicale.

Deux chambres de garde sont localisées au premier étage. Elles sont aménagées entre autres d'une télévision et d'une armoire.

Il a été précisé aux contrôleurs que le repas du soir ainsi que le petit déjeuner sont prévus pour les médecins de garde.

Les médecins, au nombre de deux, se répartissent entre eux les visites. **Le territoire du département est divisé en deux grands secteurs nord/sud centrés autour de Créteil.** Le secteur nord comprend les villes de Nogent sur Marne, Chenevières, Champigny sur Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint Maur-des-Fossés. Le secteur sud, quant à lui, regroupe L'Haÿ-les-

<sup>3</sup> Le tutorat consiste à l'accompagnement et à l'intégration d'un personnel nouvellement arrivé.

Roses, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre, Vitry et Villejuif. Cette répartition est spontanément adaptée au gré des appels. La durée d'une intervention est d'environ une demi-journée. Lorsque les médecins sont sur la route, les aides-soignantes ayant reçu un appel les contactent sur leur portable pour rajouter la demande d'intervention sur la liste des commissariats à visiter. A leur retour, les médecins rapportent aux personnels d'accueil un exemplaire des certificats qu'ils ont rédigés ainsi que les réquisitions. **Les visites effectuées tant sur place qu'en déplacement sont retracées dans un registre.**

L'examen du registre de consultations indique :

- **Dans la nuit précédant la visite des contrôleurs** (du 30 au 31 mai 2011) : le registre faisait état de ce qu'entre vingt heures cinq et huit heures cinquante-cinq, **les médecins ont examiné à l'UMJ vingt personnes gardées à vue** provenant des commissariats de : Nogent-sur-Marne (2), Chennevières-sur-Marne (1), Vitry (2), Maisons-Alfort (1), le Kremlin-Bicêtre(1), Créteil(5), Bussy-Saint-Georges (1), Champigny (2), Fontenay-sous-Bois (1), Villeneuve-Saint-Georges (1), Boissy-Saint-Léger (1), le Chessy (1) et la PAF d'Orly (1).
- Le 1<sup>er</sup> juin, trois personnes gardées à vue ont été conduites à l'UMJ. Une femme, le matin, provenant du commissariat de Maisons-Alfort et deux mineurs du commissariat de Charenton, l'après-midi, pour une détermination d'âge osseux.

Pour le mois d'avril 2011, le nombre de consultations comptabilisées à l'UMJ sur demande du commissariat de Saint-Maur-des-Fossés s'élève à treize dans les locaux du commissariat et à vingt-sept à l'UMJ soit un nombre total de 40 examens réalisés.

Le commissariat de St Maur a communiqué aux contrôleurs que sur un nombre global de 83 gardes à vue en avril 2011, quatorze déplacements du médecin ont eu lieu dans les locaux du commissariat pour examiner seize gardés à vue ; vingt-cinq déplacements à l'UMJ ont été effectués (trois autres demandes pour examens avaient été sollicitées, néanmoins n'ont pas été effectuées au vu de la rétractation ou du refus des demandeurs) soit un nombre total de 41 examens réalisés.

Pour le mois d'avril 2011, le nombre de consultations comptabilisées à l'UMJ sur demande du commissariat de Chennevières-sur-Marne s'élève à douze dans les locaux du commissariat et à treize à l'UMJ soit un nombre total de vingt-cinq examens réalisés.

Le commissariat de Chennevières-sur-Marne a indiqué que, sur un nombre global de 77 gardes à vue en avril 2011, le nombre de demandes d'interventions du médecin s'est élevé à vingt-neuf dont neuf ont été réalisées au commissariat et dix-sept ont nécessité un déplacement vers l'UMJ. Trois demandes n'ont pas été satisfaites en raison d'un temps de placement en garde à vue très court. Le nombre total d'examens réalisés s'élève à 26.

**Le commissariat de L'Haj-les-Roses a refusé de communiquer les données souhaitées** invoquant l'obligation d'un accord préalable du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne pour toute interrogation sur le fonctionnement des services.

Il a été indiqué aux contrôleurs que **les conditions d'examen dans certains commissariats pouvaient être très difficiles :**

- commissariat de Kremlin-Bicêtre : le local est trop exigü d'environ 1 m x 1,50 m ;
- commissariat de Vitry-sur-Seine: l'armurerie est située dans la salle de garde à vue ;
- commissariat de Vincennes : il n'y a pas de sièges pour s'asseoir « *tout le monde est debout* » ;
- commissariat de Charenton : la salle d'examen de garde à vue est en partie vitrée ce qui ne permet aucune intimité ;
- douanes de Vincennes : la salle d'examen de garde à vue est structurée comme un parloir (avec une tablette de séparation) ;

Il a été également précisé qu'une salle d'examen pour la garde à vue faisait également office de cuisine du personnel avec présence d'un four micro-onde dans un commissariat non cité.

Cependant il a été souligné aux contrôleurs que les conditions d'exercice au sein des commissariats s'étaient améliorées significativement ces dernières années.

Par ailleurs **certains médecins s'inquiètent des conséquences de la mise en place immédiate de la présence d'un avocat tout au long de la garde à vue ; il est déjà arrivé qu'un avocat soit présent à l'arrivée du médecin et si le local d'intervention est commun, le médecin doit attendre qu'il soit disponible.**

Il a été indiqué également que **la voiture des médecins ne disposait pas de kit mains libres en particulier pour pouvoir répondre aux appels téléphoniques** qui sont nombreux ; Ils utilisent un portable, ce qu'ils trouvent dangereux et contraire à la loi. Par ailleurs, les véhicules ne sont pas climatisés. Dans sa réponse, le chef de service indique que depuis la visite des contrôleurs deux GPS ont été livrés et que deux kits « mains libres » étaient en commande.

### 2.5.3 Le circuit de la personne privée de liberté au sein de l'UMJ.

#### ⇒ **Arrivée**

Le protocole mentionne deux circuits d'accès séparés : un premier accès principal pour les victimes et un deuxième accès sécurisé avec vidéo-surveillance et deux interphones pour les personnes gardées à vue.

Les contrôleurs ont pu effectivement emprunter le circuit qui leur a été indiqué comme étant dédié à l'arrivée des personnes gardées à vue ; le véhicule de police doit contourner l'accès principal de l'hôpital pour aller se garer 4 rue des Prairies (rue à double sens), devant l'accès sécurisé, en contrebas, des locaux de l'UMJ. Il n'existe pas de place de stationnement réservée aux véhicules de police devant le portail d'accès et lors de la visite, une voiture de particulier était garée sur celui-ci. **Le véhicule de police doit donc s'arrêter en pleine rue**, bloquant la circulation, faire descendre la personne gardée à vue l'exposant aux riverains et sonner au premier interphone pour obtenir l'ouverture du portail. Les personnes à l'accueil peuvent visionner sur écran celles qui se présentent. Une fois entrés, l'escorte et le gardé à vue empruntent, sur la gauche, un escalier relativement étroit constitué de larges marches qui les conduit devant une seconde porte barreaudée, celle de la salle d'attente sécurisée, située à mi-chemin entre le niveau de l'accès principal et celui en contrebas. Un deuxième interphone permet de s'annoncer. Les personnels d'accueil vérifient sur écran les personnes qui se présentent et procèdent à l'ouverture de la porte. Lors de la visite, il est indiqué sur un papier libre collé à même la vitre que **la sonnette de l'interphone ne fonctionne pas**. Dans sa réponse le chef de service indique que depuis la visite des contrôleurs, l'interphone a été réparé.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater qu'une des escortes de police n'avait pas emprunté ce circuit. **Les commissariats contactés par les contrôleurs paraissent méconnaître cette entrée spécifique**. Il a été indiqué que les véhicules de police empruntent l'accès principal du CHIC et suivent le circuit réservé aux véhicules de secours pour les urgences. Compte tenu des travaux en cours, ils ne peuvent actuellement se garer au plus proche de l'UMJ, restant à hauteur du service des urgences éloigné d'elle de 150 mètres, environ. Dans sa réponse, le chef de service indique que les services de sécurité de l'accueil du CHIC ont pour consigne d'informer systématiquement les services de police d'accéder au SCMJ par la rue de la Prairie, information parfois non respectée par les services de police.

L'escorte qui a mené en consultation deux mineurs gardés à vue, **menottés**, a toutefois emprunté l'escalier sur la droite de l'UMJ permettant ainsi de rejoindre le circuit dédié et d'arriver à la deuxième porte sécurisée afin d'accéder directement dans la salle d'attente.

Il est souligné auprès des contrôleurs qu'il n'existe pas dans les commissariats de notes de service indiquant aux escortes, l'obligation d'emprunter l'accès sécurisé lorsqu'elles amènent un gardé à vue ou alors « *qu'elles datent peut-être de longtemps* ».

⇒ **Surveillance**

Une fois la personne gardée à vue entrée dans la salle d'attente, **il est indiqué aux contrôleurs que la porte qui donne sur le hall d'entrée, face au guichet d'accueil reste fermée**. Cette dernière, comme il a été indiqué, ne peut pas s'ouvrir de l'intérieur. Cette pratique de fermeture éviterait la rencontre des victimes avec leurs agresseurs présumés et faciliterait la surveillance des personnes gardées à vue par les fonctionnaires. Les contrôleurs ont pu constater que **lorsque les deux mineurs gardés à vue s'y sont trouvés placés, tel n'avait pas été le cas**. Il a été avancé auprès des contrôleurs qu'un nombre d'allers et venues importants entre la salle d'attente et le guichet d'accueil étaient nécessaires pour des formalités administratives.

Une fois la porte fermée, les personnels de l'accueil peuvent procéder à l'ouverture de la porte puisqu'ils disposent d'un écran de contrôle. Les contrôleurs présents avec l'escorte et les jeunes gardés à vue dans la salle d'attente dont ils avaient fermé la porte, ont eu **beaucoup de difficulté à se la faire ouvrir lorsqu'ils ont souhaité en ressortir**.

**Dans les faits, cette porte reste ouverte** ; une cale est d'ailleurs prévue à cet effet. Les personnes rencontrées par les contrôleurs l'ont confirmé.

#### ⇒ *Poursuite des traitements médicamenteux*

Dès lors qu'une pathologie chronique significative est signalée au moment de la réquisition, la personne peut être examinée dans les locaux de l'UMJ si la situation le rend nécessaire. Toutes les personnes prenant des traitements injectables (sous cutané ou intra musculaire), sont examinées dans les locaux de l'UMJ.

Lorsque les personnes en garde à vue sont sous traitement médical par voie orale plusieurs situations sont envisagées :

- La personne gardée à vue a son traitement médical avec elle, celui-ci est maintenu avec la validation du médecin
- La personne gardée à vue a un traitement médical mais elle ne le connaît pas et ne l'a pas avec elle : il est demandé aux forces de police de se procurer soit les médicaments, soit l'ordonnance éventuellement au domicile ou par le biais de la famille.
- La personne gardée à vue prend un traitement médical spécifique, rare, coûteux ou nécessitant des précautions particulières : la consultation médicale a alors lieu dans les locaux de l'UMJ afin que ce traitement puisse être délivré *via* la pharmacie hospitalière et pris dans des conditions adaptées.

Les comprimés sont délivrés pour 24 heures, dans une enveloppe portant l'identité de la personne concernée, le nom des médicaments ainsi que la posologie.

**Les médecins ne rédigent donc aucune ordonnance.**

Une procédure spécifique concernant les personnes diabétiques a été mise en place. Si la personne est traitée par insuline, l'examen a lieu dans les locaux de L'UMJ. Un bon pour un plateau-repas adapté est commandé. Le personnel soignant de l'UMJ récupère le traitement insulinaire au niveau de la pharmacie centrale de l'hôpital qui est ouverte 24 heures sur 24 (s'il n'existe pas dans la pharmacie de l'unité). La traçabilité de tous les actes effectués par l'infirmière ou l'aide-soignante est inscrite sur le cahier d'enregistrement. Le repas est pris dans la salle d'attente. Les couverts et les verres sont en plastique. Le médecin précise aux forces de l'ordre et consigne par écrit si le gardé à vue doit être ramené ultérieurement à l'UMJ pour un nouveau contrôle glycémique, la prise du traitement et l'administration d'un autre repas.

**Le traitement des personnes sous substitution est maintenu.** En ce qui concerne la buprénorphine, elle est délivrée à partir de la pharmacie située dans le poste de soins infirmier ou au niveau du commissariat, le médecin en disposant dans sa sacoche. La méthadone est délivrée par la pharmacie hospitalière. Les traitements sont administrés soit dans les locaux de GAV à l'extérieur soit au sein de l'UMJ.

⇒ ***Transfert vers l'hôpital***

**Lorsque l'état de santé de la personne gardée à vue nécessite des bilans complémentaires** ou d'être orientée vers le plateau technique hospitalier, **elle est adressée au service des urgences de l'hôpital** qui fait partie du pôle médecine comme l'UMJ. L'exemple le plus courant indiqué au contrôleur est le cas des personnes diabétiques, nécessitant notamment des repas adaptés ou une surveillance médicale.

Dès lors, **l'accueil se fait en priorité.** Les soignants du service des urgences ayant reçu la même formation que ceux de l'UMJ sont habilités à la prise en charge de la personne en garde à vue. La personne est conduite accompagnée des forces de l'ordre dans une salle dédiée, dépourvue de fenêtres, à l'écart du secteur de soins. Elle est accompagnée dans tous ses déplacements par les fonctionnaires de police. Lorsqu'elle se rend aux toilettes, les forces de l'ordre procèdent à l'examen des locaux et s'assurent que la porte est déverrouillée.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'une procédure a été prévue dans le nouveau service des urgences actuellement en construction. L'arrivée du gardé à vue sera réalisée de manière indépendante et sera séparée de l'accueil du public. Une salle dédiée sera réservée à l'examen des personnes privées de liberté avec sanitaires individuels. Néanmoins, la localisation du plateau de radiologie ne permettra probablement pas de soustraire les gardés à vue menottés à la vue du public le long du couloir reliant les deux zones.

**Plus de 500 passages concernant des gardés à vue sont recensés chaque année aux urgences** : 521 en 2009 et 543 en 2010.

#### **2.5.4 Les cas médicaux spécifiques des personnes examinées**

⇒ ***L'examen des personnes ayant ingéré des stupéfiants (les « bouletteux »).***

Dans ce cas de figure, précisé lors de la réquisition, la personne est directement dirigée dans le service des urgences. Il est admis directement dans la salle de « déchocage ». Les médecins de l'UMJ ont préalablement averti l'équipe des urgences afin que le patient puisse

être examiné sans délai. C'est donc le personnel médical des urgences qui prend en charge le patient. Selon le cas, le patient peut être admis dans le service de soins intensifs pour une surveillance accrue. La garde statique est alors effectuée par les services de police ou de gendarmerie.

⇒ ***L'examen de constat de coups et blessures volontaires***

L'examen de constat de coups et blessures volontaires est rédigé pour les victimes et les gardés à vue selon la même procédure, à l'aide d'un certificat type qui comprend l'identité de la personne ordonnant la réquisition, l'identité déclarée de la personne concernée, son adresse et son sexe, le caractère de l'agression, les faits survenus entre l'agression et la consultation, les antécédents pouvant interférer, les doléances, l'examen clinique et la conclusion. S'il existe une incapacité totale de travail, celle-ci est mentionnée en toutes lettres. Le certificat comprend en bas de page la date de l'examen, le nom et la signature du médecin l'ayant rédigé.

⇒ ***L'examen de détermination de l'âge physiologique (« âge osseux »).***

La personne est conduite à l'UMJ pour sa prise en charge administrative. Un bon de radio est établi. Les clichés du poignet et de la main gauches sont effectués dans le service de radiologie. Un cliché du bassin peut être également pratiqué. La personne retourné ensuite au SCMJ pour continuer l'examen. Il existe un certificat type qui comprend d'identité du demandeur, l'identité présumée de la personne concernée, l'examen clinique, la prise des périmètres crâniens et thoraciques, les caractères sexuels secondaires, la formule dentaire, la maturité osseuse. L'âge osseux est déterminé d'après l'atlas radiologique de Greulich et Pyle. Une fois la radio prise, le gardé à vue revient à l'UMJ pour y être examiné par le médecin. Celui-ci établit le certificat d'âge osseux ; lorsqu'il n'est pas possible de déterminer de manière très précise l'âge osseux, il en fait mention.

Lors de la visite des contrôleurs, deux jeunes gens s'étant déclarés mineurs ont été conduits par les policiers dans le service de radiologie pour un examen de détermination de leur âge osseux. **Accompagnés de quatre policiers et d'un interprète, ils ont parcouru, menottés, le trajet aller-retour qui les mène de l'UMJ au service de radiologie, à la vue du public.**

⇒ ***Le recours à la psychiatrie***

**Il n'y a pas actuellement de psychiatre rattaché à l'UMJ.** Cependant, un poste temps plein, rendu possible par les nouveaux financements, a été proposé. Le psychiatre interviendra exclusivement sur le site de l'UMJ. Ce poste est vacant depuis deux ans, le précédent psychiatre, étant parti pour convenance personnelle. Il a été précisé aux contrôleurs que des hospitalisations d'office avaient été réalisées durant cette époque.

Dans sa réponse, le chef de service indique que l'UMJ s'est vue attribuée un poste de psychologue.

### **3 NOTE D'AMBIANCE**

Les professionnels partenaires rencontrés (justice, police, santé) se sont déclarés globalement satisfaits de la réforme engagée car elle devrait fluidifier l'organisation de l'intervention des médecins auprès des personnes gardées à vue. **L'obstacle principal dans la mise en œuvre de la convention d'application est lié à la difficulté à recruter des médecins disposant d'une formation spécialisée en médecine légale.**

Les relations entre les différents partenaires apparaissent plutôt bonnes et renforcées par des rencontres hebdomadaires organisées au TGI de Créteil où tous les partenaires signataires du protocole sont présents. Cette réunion permet d'analyser le fonctionnement et les difficultés éventuelles rencontrées au cours de la semaine écoulée.

## 4 CONCLUSION

Le protocole signé le 26 mai 2011, en application de la réforme de la médecine légale, a modifié, dans le département du Val de Marne, l'organisation de l'intervention des médecins auprès des personnes gardées à vue. Il permet le déplacement de jour comme de nuit des médecins requis dans tous les commissariats. La difficulté actuelle rencontrée, alors que des crédits sont disponibles, est liée au difficile recrutement de médecins disposant d'une formation spécialisée en médecine légale ;

Avec cette nouvelle organisation, le nombre de personnes gardées à vue conduites à l'UMJ devrait se réduire considérablement.

### **Suite à leur visite, les contrôleurs font les observations suivantes :**

1. Le circuit emprunté par la personne gardée à vue n'est pas satisfaisant (Cf. 2.5.3) :

Dans le protocole nouvellement signé, le véhicule de police doit emprunter la rue de la Prairie et s'arrêter au niveau de la porte d'accès arrière de l'UMJ. Le stationnement en pleine rue du véhicule oblige la personne gardée à vue de descendre devant les regards des riverains.

Lors de la visite des contrôleurs, les véhicules de police entrent dans le centre hospitalier et stationnent devant l'entrée principale de l'UMJ exposant, lors de son parcours, la personne gardée à vue, aux regards des passants et à ceux éventuels de sa victime présumée.

Si la personne gardée à vue nécessite un examen radiologique, elle est menée à pieds dans un service, distant de 150 mètres, menottée et exposée, là encore, au regard du public.

Dans ces trois cas, le circuit emprunté expose la personne gardée à vue aux regards extérieurs. Il est souhaitable que :



- le stationnement du véhicule de police, dans l'enceinte de l'UMJ, une fois l'accès sécurisé situé dans la rue de la Prairie franchi, soit rendu possible. Une note de service devrait être signée du DDSP rappelant la procédure de conduite des personnes gardées à vue vers le CH et diffusée dans tous les commissariats.
- lors d'un déplacement de l'UMJ vers un autre service de l'hôpital, il doit être étudié la meilleure solution pour éviter d'exposer la personne gardée à vue, menottée, aux yeux du public. La construction d'un bâtiment dédié au service des urgences avec une salle réservée aux soins des personnes gardées à vue devrait résoudre, en partie, cette difficulté.

2. La configuration du hall principal et en particulier du comptoir d'accueil ne garantit pas la confidentialité des échanges ; il doit être recherché un cloisonnement de l'espace d'accueil (Cf.2.4.1) ;

3. La porte de la salle d'attente des personnes gardées, face au guichet, reste ouverte alors que sa fermeture a été prévue, d'une part pour garantir la sécurisation du lieu et d'autre part éviter la rencontre des victimes avec leurs agresseurs présumés; la fermeture de la porte doit participer au respect de la confidentialité des propos tenus par les personnes se présentant. Cette modalité doit être intégrée dans le protocole et appliquée par les personnels de santé et les fonctionnaires de police (CF 2.5.3).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La présentation de l'umj.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>Historique et situation .....</b>	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>Conséquences de la réforme de la médecine légale .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>L'activité de l'UMJ.....</b>	<b>5</b>
<b>2.4</b>	<b>Le fonctionnement de l'UMJ .....</b>	<b>6</b>
2.4.1	Le descriptif des locaux .....	7
2.4.2	Le personnel .....	8
<b>2.5</b>	<b>L'organisation de l'intervention du médecin.....</b>	<b>9</b>
2.5.1	Le traitement d'une demande d'intervention d'un médecin au sein d'un commissariat, dépôt, douane, police de l'air et des frontières. ....	9
2.5.2	L'intervention du médecin dans les commissariats ou brigades de gendarmerie .....	9
2.5.3	Le circuit de la personne privée de liberté au sein de l'UMJ. ....	11
2.5.4	Cas médicaux spécifiques des personnes examinées .....	14
<b>3</b>	<b>Note d'ambiance .....</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>16</b>

